

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage SCA (la « **Société** ») appelée à se tenir le 11 juin 2019, le conseil de surveillance vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au conseil de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, le conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du conseil sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée annuelle et le rapport spécial du conseil sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le conseil vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage^{AM}, notamment à l'occasion des réunions du conseil.

Le gérant a tenu à disposition des membres du conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2018, le conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ; le gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées ou envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le conseil a pu obtenir des équipes du gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec le commissaire aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le gérant et le président du conseil durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du conseil sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'exercice écoulé ayant vu la nomination de nouveaux membres, le conseil a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Au 31 décembre 2018, le conseil de surveillance était composé de 14 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ;

ce dernier a été nommé président du conseil de surveillance par le conseil en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ; son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64, rue Defrance – 94682 Vincennes cedex ;

son représentant permanent au conseil est M. Christian SCHOR, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- Amundi, société anonyme ayant son siège social sis 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 437 574 452 R.C.S. Paris ;

son représentant permanent au conseil est M. Pierre Schereck, né le 11 août 1964 à Antibes (06), de nationalité française, demeurant 49, rue de la Motte-Piquet – 75015 Paris ;

- M. Patrice Couvignes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Frédéric le Play 75007 Paris ;

- M. Thierry Ortman, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ;

son représentant permanent au conseil est Mme Carole BOUCHER, née le 26 octobre 1978 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 59 rue Boissière, 75116 Paris ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Gericault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Sophie Dumas, née le 31 janvier 1970 à Neuilly sur Seine (92), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Cassini 75014 Paris ;

- Mme Sandrine Duchêne née le 6 mai 1969 à Chatenay Malabry (92), de nationalité française, demeurant 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris ;

- Tethys société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 27-29 rue des poissonniers, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 030 053 R.C.S. Nanterre ;

son représentant permanent au conseil est Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 77 rue de Turbigio, 75003 Paris

- Bee Family Office, société par actions simplifiée, ayant son siège 110 avenue de la République, 91230 Montgeron et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 218 391 Paris;

son représentant permanent au conseil est M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles.

- M. Mazen Tamimi, né le 4 janvier 1967 à Jeddah (KSA), de nationalité saoudienne demeurant Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA), nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

- Artémis, société anonyme, ayant son siège social sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992 ; nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ;

son représentant permanent au conseil est Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau , 92100 Boulogne Billancourt.

L'assemblée générale du 28 mai 2018 a fixé, conformément à l'article 18 des statuts, à 200 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2018.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont mentionnés dans le tableau ci-après qui détaille le montant des jetons de présence versés.

La répartition est réalisée conformément à l'article 5.1 du Règlement Intérieur du Conseil :

(A) Le Conseil reçoit à titre de rémunération des jetons de présence dont le montant est déterminé, sous forme d'enveloppe globale annuelle, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil opère une répartition de ces jetons de présence entre ses membres, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité du Conseil, de la qualité de président d'un comité du Conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités du Conseil.

(B) La rémunération du président du Conseil est forfaitaire. Elle est fixée par décision du Conseil après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et est prélevée sur l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

(C) La prise en compte de l'assiduité dans la répartition des jetons de présence revenant aux membres du Conseil (après déduction de la partie revenant au président du Conseil) intervient, pour chaque exercice, selon les modalités suivantes :

(i) Chaque membre et chaque censeur du Conseil, sauf le président du Conseil, se voit attribuer un

(1) point de présence par conseil ou comité auquel il a été régulièrement convoqué et s'est rendu présent par émargement de la feuille de présence (physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence).

(ii) le Conseil arrête, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, la valeur unitaire du point de présence pour chaque exercice considéré selon la formule définie ci-après. La somme des points alloués sur l'exercice multipliée par leur valeur unitaire, le Jeton Individuel Fixe (tel que défini ci-après) ainsi que la rémunération forfaitaire du Président ne sauraient dépasser en cumulé le montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence. Le Conseil demeure libre de fixer à sa seule discrétion une valeur du point de présence qui engendre une rémunération globale au titre des jetons de présence inférieure au montant global de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

Sauf décision contraire du Conseil sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire d'un point de présence sera calculée selon la formule suivante (en euros) :

$$VU = (EGJP - RFP - EJIF) / TPA$$

Où :

VU : valeur unitaire du jeton de présence, en euros

EGJP : enveloppe globale des jetons de présence telle que votée par l'assemblée générale

RFP : Rémunération Forfaitaire du président du Conseil

EJIF : Enveloppe totale des jetons individuels fixes, soit la somme totale allouée au titre des Jetons Individuels Fixes

TPA : nombre Total de Points de présence allouables sur l'exercice, soit le nombre total de points qui auraient pu être alloués au titre de l'exercice (c'est-à-dire dans le cas d'un taux de présence de 100% des membres à chacune des réunions de conseil et de comités)

(iii) La rémunération est versée à chaque membre et censeur sous réserve que ledit membre/censeur ait au moins cumulé deux (2) points de présence sur l'exercice considéré. En deçà, aucune rémunération ne sera due. Les points de présence obtenus qui n'auraient pas donné lieu à rémunération sur un exercice ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

(iv) Chaque membre/censeur reçoit une rémunération variable égale au nombre de points de présence qu'il s'est vu attribuer sur l'exercice multiplié par la valeur unitaire du point de présence (le « Jeton Individuel variable »), sous réserve des conditions visées au présent article.

(v) en cas de nomination en cours d'exercice, le membre/censeur concerné recevra un Jeton Individuel Variable égal au nombre de points de présence (multiplié par la valeur unitaire du point de présence) qu'il aura obtenu sur l'exercice considéré, étant précisé qu'aucun nombre minimum de points de présence ne sera requis pour ledit membre/censeur sur l'exercice considéré pour le déclenchement de la rémunération.

(vi) Chaque membre/censeur reçoit, à titre de rémunération fixe (le « Jeton Individuel Fixe ») un montant d'une valeur définie annuellement par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. En cas de nomination en cours d'exercice, le Jeton Individuel Fixe est dû au pro rata du nombre de Conseils auquel le membre/censeur a été convoqué sur le nombre total de Conseils tenus au cours de l'exercice. Le Jeton Individuel Fixe ainsi que la rémunération forfaitaire du président du Conseil sont versés en même temps que le Jeton Individuel Variable.

(D) Le Conseil peut déroger aux règles de fixation de la rémunération de ses membres stipulée à l'Article 5.1(C) ci-dessus, sur décision motivée et retranscrite dans le procès-verbal des décisions du Conseil.

(E) La détermination de la rémunération du président du Conseil, du Jeton Individuel intervient lors de la première réunion du Conseil qui se tient après la fin de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont dus.

(F) L'exercice de missions particulières peut donner lieu, après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumise au régime des conventions réglementées.

(G) Une information sur les modalités de répartition des jetons de présence et, de manière nominative, sur le montant revenant à chaque membre du Conseil, est donnée chaque année dans le document de référence établi et publié par la Société. Cette information concerne également, le cas échéant, les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil.

Il est également précisé qu'en dehors des jetons de présence, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'est versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2018
Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance	50 000 €
Thierry Ortman, membre du conseil de surveillance	13 607,59 €
FGTI, membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	13 607,59 €
Amundi, membre du conseil de surveillance représenté par Pierre Schereck	8 227,85 €
Matignon Développement 3, membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	12 531,65 €
Bee Family Office, membre du conseil de surveillance représentée par Philippe Bresson	10 379,75 €
Patrice Couvignes, membre du conseil de surveillance	11 455,70 €
Mazen Tamimi, censeur du conseil de surveillance	0
Corinne Calendini, membre du conseil de surveillance	8 227,85 €
Artémis, censeur du conseil de surveillance Représentée par Gilles Pagniez	10 379,75 €
Sophie Dumas, membre du conseil de surveillance	0

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2018
Sophie Midy , membre du conseil de surveillance	10 379,75 €
Sandrine Duchêne , membre du conseil de surveillance	9 303,80 €
Tethys , membre du conseil de surveillance représentée par Arnaud Benoit	9 303,80 €
Mishal Kanoo , membre démissionnaire du Conseil de surveillance	-

1.2) Activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni à 5 reprises, les 13 mars, 12 avril, 22 mai, 11 septembre et 20 novembre 2018.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni trois fois, les 12 mars, 11 avril et 13 novembre 2018.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, les 6 mars, 15 mai, 5 septembre et 13 novembre 2018.

1.3) Objectifs

Le conseil rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché réglementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la société se réfère.

S'agissant du conseil, la société veille notamment à :

✓ l'indépendance de ses membres

Le conseil doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil. Sont considérés indépendants au titre de l'exercice 2018 :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvignes ;
- Monsieur Thierry Ortmans ;
- Madame Sophie Dumas ;
- Bee Family Office, représentée par Monsieur Philippe Bresson

Depuis la nomination de Bee Family Office (par l'assemblée générale du 29 mai 2018), le conseil comprend 6 membres indépendants sur douze membres.

A noter, un ancien membre indépendant du conseil est membre du collège de censeurs : MM. Mazen Tamimi.

Le conseil prend acte que le comité des nominations examine régulièrement la situation de chacun des membres du conseil par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

✓ **la représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le conseil, rappelle son objectif d'une représentation de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli puisque le conseil comprend 5 femmes au conseil, soit 41,7%.

Le conseil relève par ailleurs que plusieurs nationalités sont d'ores et déjà représentées au conseil.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS - APPRÉCIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit et le conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2018, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la réglementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et

sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec le commissaire aux comptes et le gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil.

Le conseil n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le gérant. Les commentaires développés par le gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée annuelle paraissent complets et exacts au conseil, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du gérant.

Le conseil rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (« **SCR** »).

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2018. Il approuve également la proposition du gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 9 258 312 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le conseil a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de NextStage et sur laquelle le conseil a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant. Le conseil de surveillance salue la performance financière, qui constate la poursuite de la création de valeur sur le portefeuille investi depuis l'origine.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DE L'EXERCICE

La société n'a pas conclu de convention réglementée au cours de l'exercice 2018.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF

La Société a opté pour l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le « Code »).

En application du Code ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants de NextStage AM trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartition ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société.

Les informations relatives à la rémunération du Gérant sont disponibles au sein du chapitre 15 du Document de référence.

✓ **Auto-évaluation du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations du code AFEP MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à remplir un questionnaire d'auto-évaluation de la gouvernance.

Le taux de participation au questionnaire d'auto-évaluation s'est élevé à 50% (censeur inclus). Les conclusions de l'auto-évaluation sont satisfaisantes.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit a pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 13 mars 2019 et le conseil en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 13 mars 2019, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Ces projets de résolutions, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du gérant à l'assemblée, n'appellent pas d'observations particulières de la part du conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée à adopter chacune de ces résolutions.

* *
*

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le conseil de surveillance dans sa séance du 19 mars 2019.

Le conseil de surveillance

Par son président : M. Jean-François Sammarcelli